



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 107 de l'ordre du jour

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Abdulla Eid Salman Al-Sulaiti (Qatar)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 2e à 6e, 10e et 57e séances, du 6 au 8 et le 14 octobre et le 26 novembre 2003. À ses 2e à 6e séances, la Commission a tenu un débat général portant à la fois sur les points 105, 106 et 107 de l'ordre du jour. Ses délibérations sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/58/SR.2 à 6, 10 et 57).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/58/160).

4. À la 2e séance, le 6 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales) ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/58/SR.2).

5. À la même séance, la Commission a engagé avec les orateurs susmentionnés un dialogue auquel ont participé les représentants des États suivants : Suisse, Égypte, Soudan, Bénin, République arabe syrienne, Yémen, Canada, Cuba, Algérie, Azerbaïdjan, Gambie, Pakistan, Iran (République islamique d'), Qatar et Nigéria (voir A/C.3/58/SR.2).



II. Examen du projet de résolution A/C.3/58/L.10 et Rev.1

6. À la 10e séance, le 14 octobre, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que du Mexique, un projet de résolution intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/C.3/58/L.10), libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et a noté avec satisfaction que le Programme sur le vieillissement préparait un plan de campagne pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid, ainsi que sa résolution 57/177 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a notamment souligné qu'il importait d'intégrer une perspective sexospécifique,

Rappelant également la résolution 2003/14 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action qui parte de la base,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, dans laquelle elle a approuvé le cadre nécessaire pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, et a réaffirmé qu'il importait d'examiner régulièrement l'exécution des engagements pris lors de chacune des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

Considérant que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement fait partie intégrante de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

Considérant également que, du fait que l'évolution démographique mondiale sera particulièrement rapide dans les pays en développement où la population âgée devrait quadrupler au cours des cinquante prochaines années, il est impératif que le vieillissement soit intégré dans les politiques de développement pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire,

Consciente que le manque de données ventilées par âge empêche d'examiner les questions concernant le vieillissement et la situation des personnes âgées aux niveaux décisionnels internationaux et nationaux,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;
2. *Prend note également* du cadre concret pour l'application du Plan d'action international de Madrid contenu dans le rapport du Secrétaire général;
3. *Invite* les États Membres et les organismes des Nations Unies à inscrire, selon qu'il convient, le vieillissement dans les mesures à prendre au

titre des objectifs de développement figurant dans la Déclaration du Millénaire, en particulier le premier objectif qui concerne l'élimination de la pauvreté;

4. *Encourage* la création de liens institutionnels à l'échelon national entre les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les organes de l'État qui sont chargés d'élaborer, de coordonner et d'appliquer des politiques et des programmes relatifs au vieillissement;

5. *Prie* le Conseil économique et social, lorsqu'il élaborera le programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, d'envisager d'inscrire le vieillissement dans sa liste de thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies;

6. *Prie également* la Commission du développement social d'intégrer les aspects relatifs au vieillissement dans son examen des thèmes prioritaires entrant dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social;

7. *Prie en outre* les bureaux de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme de renforcer leur coordination et leur collaboration pour les questions relatives aux femmes âgées dans le cadre de leurs programmes de travail pluriannuels;

8. *Prie* la Commission du développement social d'examiner à sa quarante-deuxième session, compte tenu des dispositions de la résolution 57/270 B, la question de la périodicité et des modalités de l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement;

9. *Souligne* qu'il importe de recueillir des données et des statistiques démographiques ventilées par sexe et par âge sur tous les aspects de la formulation des politiques par tous les pays, encourage les entités concernées des Nations Unies à appuyer les efforts nationaux, en particulier ceux des pays en développement, dans le domaine du renforcement des capacités, note à cet égard que l'Organisation des Nations Unies a élaboré une base de données sur le vieillissement accessible sur Internet, et invite les États à présenter dès que possible des informations qui figureront dans cette base;

10. *Prie* les organismes et les institutions des Nations Unies d'envisager la question de l'intégration du vieillissement dans leurs programmes de travail et de communiquer à la Commission du développement social les progrès accomplis dans ce sens;

11. *Prie* les institutions financières internationales et les banques de développement régionales de prendre en considération les personnes âgées dans leurs politiques et leurs projets au titre des efforts visant à aider les pays en développement à appliquer le Plan d'action international de Madrid;

12. *Recommande* de renforcer les liens institutionnels entre les mécanismes de coordination des Nations Unies sur le vieillissement et sur la parité, afin de mieux intégrer dans le système les aspects sexospécifiques du vieillissement;

13. *Se félicite* des progrès accomplis par certaines commissions régionales dans la mise en oeuvre des objectifs et des recommandations du Plan d'action international de Madrid et encourage les autres commissions régionales à avancer sur cette voie;

14. *Prie* le Secrétaire général de transmettre son rapport à la Commission du développement social à sa quarante-deuxième session et de communiquer toutes les autres informations susceptibles d'aider la Commission dans ses débats;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la présente résolution. »

7. À sa 57e séance, le 26 novembre, la Commission était saisie du texte révisé du projet de résolution (A/C.3/58.L.10/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.10. Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution révisé : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

8. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

9. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/58/L.10/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 10).

III. Recommandation de la Troisième Commission

10. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle faisait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002¹ et notait avec satisfaction que le Programme sur le vieillissement de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat préparait un plan de campagne pour le processus de mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid, ainsi que sa résolution 57/177 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle soulignait notamment qu'il importait d'intégrer une perspective sexospécifique,

Rappelant également la résolution 2003/14 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2003, dans laquelle celui-ci invitait les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à un mode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, dans laquelle elle approuvait le cadre d'une application et d'un suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, et réaffirmait qu'il importait d'examiner régulièrement les progrès réalisés dans l'exécution des engagements pris à chacune des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

Considérant que la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et aux textes qui en sont issus fait partie intégrante de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

Considérant également que d'énormes changements démographiques devraient survenir dans le monde au cours des cinquante prochaines années, dans les pays développés comme dans les pays en transition, et qu'étant donné que cette évolution sera particulièrement rapide dans les pays en développement, où la population âgée devrait quadrupler au cours de la même période, il est impératif que le vieillissement soit intégré dans les politiques de développement si l'on veut atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire²,

¹ Voir *Rapport de la Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Voir résolution 55/2.

Consciente que le manque de données ventilées selon l'âge et selon le sexe empêche de prendre les questions de vieillissement et la situation des personnes âgées en considération dans les décisions aux niveaux international et national,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Prend note également* du plan de campagne pour l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002 défini dans le rapport du Secrétaire général;
3. *Invite* les États Membres et les organes et organismes des Nations Unies à inscrire le vieillissement, selon qu'il conviendra, dans les mesures à prendre au titre des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire², et en particulier celui qui concerne l'élimination de la pauvreté;
4. *Souligne* qu'il faut agir aux niveaux national et international pour mettre en oeuvre le Plan d'action de Madrid⁴, notamment qu'il importe de fixer des priorités nationales et internationales et de choisir des solutions qui permettent aux pays de construire une société où tous les âges aient leur place;
5. *Encourage* la création de liens institutionnels à l'échelon national entre les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les organes de l'État qui sont chargés d'élaborer, d'appliquer et de coordonner des politiques et des programmes relatifs au vieillissement;
6. *Souligne* que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, a un rôle important à jouer en aidant les gouvernements à mettre en oeuvre le Plan d'action de Madrid, à l'évaluer et à y donner suite;
7. *Prie* le Conseil économique et social, lorsqu'il élaborera le programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, d'envisager d'inscrire le vieillissement dans sa liste de thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies;
8. *Prie* la Commission du développement social d'intégrer les aspects relatifs au vieillissement dans son examen des thèmes prioritaires entrant dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social;
9. *Prie* la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme de renforcer leur coordination et leur collaboration pour les questions relatives aux femmes âgées, par l'intermédiaire de leurs bureaux respectifs, dans le cadre de leurs programmes de travail pluriannuels;
10. *Rappelle*, à cet égard, qu'elle a prié chaque commission technique du Conseil économique et social d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'est pas indispensable puisque chacune de ces commissions a un caractère qui lui est propre, mais notant que des méthodes de travail modernes sont mieux à même de garantir l'examen des progrès accomplis dans l'application des textes à tous les niveaux,

³ A/58/160.

⁴ Voir *Rapport de la Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1; annexe II.

ledit examen étant fondé sur un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présentera à chaque commission technique et aux organes subsidiaires compétents du Conseil, conformément aux dispositions énoncées dans les textes respectifs et les décisions pertinentes prises par chaque organe, compte tenu des progrès récemment accomplis à cet égard par certaines commissions, en particulier la Commission du développement durable, et rappelant que les commissions techniques et autres organes compétents du Conseil économique et social doivent faire rapport à celui-ci sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard;

11. *Prie* la Commission du développement social d'examiner à sa quarante-deuxième session, compte tenu des dispositions de la résolution 57/270 B, la question de la périodicité et des modalités de l'examen de l'application du Plan d'action de Madrid;

12. *Souligne* qu'il importe que tous les pays recueillent des données et des statistiques démographiques ventilées selon le sexe et selon l'âge sur tous les aspects de la formulation d'orientation, encourage les entités compétentes des Nations Unies à appuyer les efforts nationaux de renforcement des capacités, et surtout ceux des pays en développement et des pays en transition, note dans cette perspective que l'Organisation des Nations Unies a élaboré une base de données sur le vieillissement qui est accessible sur l'Internet et invite les États à présenter dès que possible l'information destinée à figurer dans cette base;

13. *Demande* à la Commission de statistique d'aider les États Membres à mettre au point des méthodes de ventilation des données statistiques selon l'âge et selon le sexe;

14. *Prie* les organes et organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées d'inscrire la question du vieillissement dans leurs programmes de travail, en tenant compte des différences entre les sexes, et de faire part à la Commission du développement social des progrès accomplis dans ce sens;

15. *Invite* les institutions financières internationales et les banques régionales de développement à tenir compte des personnes âgées dans les politiques et les projets qu'elles mènent pour aider les pays en développement et les pays en transition à appliquer le Plan d'action de Madrid;

16. *Recommande* le renforcement des liens institutionnels entre les coordonnateurs des Nations Unies pour les questions de l'égalité des sexes et de vieillissement, respectivement, en vue de mieux intégrer les aspects sexospécifiques du vieillissement dans les activités du système;

17. *Se félicite* des progrès accomplis par certaines commissions régionales dans la mise en oeuvre des objectifs et des recommandations du Plan d'action de Madrid et encourage les autres commissions régionales à avancer dans leurs travaux à cet égard;

18. *Prie* le Secrétaire général de transmettre son rapport³ à la Commission du développement social à sa quarante-deuxième session ainsi que de communiquer à celle-ci toute autre information qui pourrait l'aider dans ses délibérations;

19. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.
